



FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DE  
TRANSPORT ET LOGISTIQUE DE FRANCE

## LE DEVENIR DE LA PROFESSION DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT ET DE COMMISSIONNAIRE EN DOUANE

Les Membres du Conseil de métier douane ont décidé d'attirer l'attention de l'ensemble des Membres de la Direction de TLF sur les risques actuels et à venir introduits notamment par la mise en œuvre du programme de sûreté/sécurité européen ICS ainsi que la modernisation du code des douanes communautaire entrant en vigueur en juin 2013.

**Malgré le lobbying conjugué du CLECAT et de la CONFIAD, les Compagnies maritimes et aériennes ont réussi à influencer les Instances Communautaires ainsi que les Administrations Douanières des Etats Membres dans la rédaction des règlements et leur mise en œuvre. Leur objectif serait de devenir des acteurs incontournables dans le nouvel environnement économique et politique mondial et progressivement maîtriser la chaîne logistique de A à Z (transport, douane, livraison).**

### COMMENT ?

- **en refusant** qu'un autre opérateur économique crée et transmette la déclaration sommaire sûreté/sécurité : l'ENS
- **en refusant** aux commissionnaires de transport concernés **une transmission des informations** réellement envoyées aux administrations douanières ainsi que le MRN prouvant que les formalités administratives et contrôles sécuritaires si demandés ont bien été effectués permettant le dédouanement sans prise de risques complémentaires.

### POURQUOI CETTE POSITION DES COMPAGNIES ?

- **se rendre indispensable dans la chaîne du transport et la logistique** au-delà de la déclaration ENS qui peut être modifiée et servir de déclaration en douane si la Cie de transport le souhaite (un projet de modification des dispositions d'applications actuelles est présenté à Bruxelles).
- La signature des conventions de reconnaissance mutuelle USA/Commission Européenne OEA/C-TPAT prévue pour la fin de l'année 2011 va rendre obligatoire la production d'informations commerciales détaillées et plus particulièrement les noms des **expéditeurs** et des **importateurs réels qui devront être communiqués à l'opérateur établissant l'ENS**. Ainsi les commissionnaires participeront à la constitution des bases de données des compagnies afin de leur faciliter leur démarche directe à la clientèle.
- Ces risques détectés par TLF depuis le lancement de ces règlements se révèlent aujourd'hui comme étant une réelle menace pour la profession selon les exemples concrets rapportés non seulement par des adhérents de TLF mais aussi par les professionnels grecs et chypriotes.

Gilbert ANTON  
Président du Conseil de Métier Douane